



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 39501

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences des nouvelles réformes mises en place au sein de son ministère. Ces réformes auraient notamment pour effet de limiter le nombre d'heures enseignées dans les classes maternelles. Cet enseignement est fondamental car il permet l'acquisition, dès le premier âge, de certains automatismes. C'est en effet en classe maternelle que l'enfant peut expérimenter, manipuler concrètement les outils dont il aura besoin tout au long de sa scolarité. Il souhaite donc connaître sa position sur le sujet du maintien d'un encadrement de qualité dans les classes de maternelle.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire en école maternelle comme en école élémentaire est fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement dispensé à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures d'enseignement au maximum pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans les classes. Le détail pratique de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif a été publié au Bulletin officiel hors-série n° 3 du 19 juin 2008 simultanément aux nouveaux programmes de l'école. À l'école maternelle, elles permettent aux enseignants de conduire un travail en très petit groupe pour mieux développer les compétences langagières des enfants. C'est l'objectif majeur de l'école maternelle et la condition même de la réussite scolaire. Il n'y a donc pas une diminution des horaires d'enseignement mais une réorganisation qui donne aux maîtres des moyens nouveaux pour prévenir la difficulté scolaire et lutter contre l'échec scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39501

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 193

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4634